

CPIE Côte Provençale

Parc du Mugel – 13600 LA CIOTAT

04-42-08-07-67

atelier.bleu@atelierbleu.org - www.atelierbleu.org

Personne ressource : Eric JOURDAN (e.jourdan@atelierbleu.fr)

Territoire

Bouches-du-Rhône

Baie de la Ciotat
sur 2 communes
(environ 3 000 ha)

LES ACTEURS

DESCRIPTION DE LA PROBLEMATIQUE

- L'évolution touristique génère une augmentation régulière et significative de la fréquentation de la baie. Certaines pratiques, nécessitant des conditions météo spécifiques ou des espaces aménagés et sécurisés, cohabitent assez facilement avec un plan de balisage bien pensé. Pour d'autres pratiques, la divergence d'intérêts des activités pour le milieu, pratiques purement sportives, observation, détente, occupation de l'espace ou prélèvement, concentrées sur des espaces en mer limités et souvent riches, pose des difficultés croissantes : non respect de la réglementation sur l'utilisation du plan d'eau, sécurité du pratiquant, difficultés de cohabitation, répartition des usages...

- La Prud'homie locale rencontre les clubs de plongée en avril 2002 : échanges sur la connaissance des usages, comportements courtois, entente consensuelle sur zones et modes de mouillages.

- En 2002, un comité de pilotage est mis en place par le Conseil Général 13, rassemblant représentants d'usagers, collectivités locales et institutions, afin d'améliorer la situation sur la périphérie des sites appartenant au Conseil Général (étude sur les aspects socio-économiques et environnementaux).

- Parallèlement, la mairie de La Ciotat pose sa candidature pour une labellisation "station nautique", nécessitant la création d'un pré-conseil de station et de commissions de travail regroupant les acteurs du milieu. Objectif : organiser les activités en lien avec la mer sur la baie de La Ciotat.

- Sur la baie de La Ciotat, un plan de gestion initié par le CG13 à la périphérie des sites dont il est propriétaire, en concertation avec la Prud'homie, la Mairie, et les clubs de plongée, doit permettre d'améliorer significativement la situation. La mise en place en septembre 2005 d'amarrages fixes sur les sites de plongée autour de l'île verte (80% des plongées) ainsi que l'interdiction de tout autre type d'ancrage sur une partie de cette zone doit permettre une meilleure cohabitation des deux usages. Une priorité est affichée pour le maintien de la qualité du milieu compatible avec le maintien d'activités économiques locales fortes (pêche professionnelle et plongée). Dans le cadre de ce plan de gestion, d'autres actions sont d'ores et déjà envisagées (charte plongée, suivi de fréquentation, suivi de l'évolution du milieu...)

- Parallèlement, la Mairie de La Ciotat, dans le cadre de son label Station Nautique obtenu en décembre 2003, travaille en concertation avec les acteurs locaux à l'organisation des usages sur son plan d'eau. C'est ainsi que le plan de balisage a progressivement évolué pour sécuriser les zones à problèmes (limitation de vitesse entre l'île verte et le Mugel, création d'un chenal pour les VNM ...) et permettre de valoriser les activités dans toutes leurs diversités (zones de baignades surveillées, espaces réservés voile et kayak, espace de stationnement VNM, chenal d'accès sports tractés...). Ce travail mené sur le plan d'eau dans le cadre de la station nautique est corrélé avec une nouvelle organisation des espaces terrestres à proximité immédiate du plan d'eau.

- **Pêche Professionnelle** : L'activité est structurée au niveau national, régional et local en comités. Le comité local de Marseille regroupe 3 prud'homies. Il a pour missions la promotion des activités de pêche, la gestion des ressources, l'harmonisation des divers intérêts, l'action économique et sociale ainsi que la participation aux négociations de la réglementation européenne. La Prud'homie de La Ciotat rassemble 51 professionnels. Elle dispose d'un pouvoir juridictionnel, de réglementation, de police administrative, de médiation entre pêcheurs. Se rajoute le syndicat des pêcheurs d'oursins de Marseille.

- **La pêche plaisancière** : L'activité se pratique sans permis. La réglementation sur les engins de prélèvements autorisés et les tailles minimales des captures sont mal connues et peu appliquées. Pratiquée par 78% de résidents locaux, très peu adhèrent au club de « pêche au gros » ou à la société nautique du port de la Madrague.

- **La plaisance** : L'activité est pratiquée à plus de 82% par des locaux (département 13 et 83), 86% d'hommes et 70% de plus de 40 ans. 39% des plaisanciers pratiquent le farniente et la baignade alors que les autres ont une activité (pêche à la ligne, plongée, pêche sous marine ...).

- **La pêche sous marine** : L'activité nécessite l'achat d'un permis à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins, à la toute nouvelle Fédération Nationale de Pêche Sous marine en Apnée (FNPSA) ou aux Affaires Maritimes. De nombreux usagers trop jeunes ou occasionnels pratiquent illégalement sans cette autorisation.

- **Les plongeurs en bouteille** : 75% de l'activité est réalisée par les 8 structures locales (sociétés ou associations). La pratique hors structures fédérées est limitée. On observe une application limitée des réglementations en vigueur autres que celles liées à la sécurité du pratiquant.

- **Autres usages** : la planche à voile, le kayak, les surfeurs, les baigneurs, le jet ski. Cette dernière activité concerne une large majorité de pratiquants locaux. Le non respect des vitesses réglementaires par certains et les nuisances sonores font que cette pratique est souvent mal perçue par les autres usagers.

DIFFERENTES APPROCHES

✓ **Approche économique** : emplois directs et indirects pour l'économie locale; poids économique équivalent sur la baie, pour la pêche professionnelle, la plongée et la baignade

✓ **Approche environnementale** : absence de période sans activité qui permettrait au milieu de se régénérer ; déséquilibre du milieu par dégradation mécanique des fonds et modification des structures démographiques des populations ; prélèvements concentrés sur un nombre de sites limités, riches et fragiles.

✓ **Approche culturelle** : des visions différentes de la mer avec des emplois pour les pêcheurs professionnels, clubs de plongée professionnels, alors que pour d'autres la mer reste avant tout un espace de loisirs et de pratiques sportives, de liberté sans limites.

✓ **Approche technique** : les exigences économiques de la pêche professionnelle, et de la plongée essentiellement, font qu'il n'est pas "acceptable" de ne pas fréquenter certaines zones particulièrement riches pour ces activités. Leur exigüité ne permet aujourd'hui qu'une application consensuelle des règles d'utilisation de l'espace pour éviter de mettre en péril ces activités.

VERS UNE RESOLUTION

✓ **Outils existants sur le territoire** :

- Décret du 19/11/1859 modifié en dernier lieu par le décret du 14/11/1995 et le décret du 13/06/2000 portant règlement sur la pêche côtière dans le 5ème arrondissement maritime,
- Décret du 05/01/1993 fixant les limites des prud'homies de pêche en Méditerranée,
- Décret du 11/07/1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisirs, modifié par le décret du 21/12/999, applicable également pour la chasse sous-marine.
- Plan de balisage estival (arrêté conjoint de la Mairie et de la Préfecture Maritime)
- Permis et assurance pour la pêche sous-marine, délivrés par la FFESSM ou les Affaires Maritimes.

✓ **Expériences, initiatives hors territoire** :

- Charte de pratique et gestion des diverses activités dans l'espace, par le Parc National de Port Cros.
- Campagne PACA "Ecogestes pour la Méditerranée" (11 structures partenaires dont le CPIE Côte Provençale). Objectifs : informer l'utilisateur sur les pratiques et réglementations, inciter au respect.

✓ **Analyse - discussion** :

Ce type de problématique a tendance à s'étendre à d'autres usagers, à d'autres périodes et à d'autres zones avec le développement d'activités comme le jet ski en particulier. La superposition des initiatives locales a rendu difficile, dans un premier temps, la lisibilité des démarches pour certains interlocuteurs qui ne percevaient pas toujours l'intérêt collectif d'une telle entreprise. La représentativité des principaux interlocuteurs intégrés dans la démarche a permis des avancées significatives qui se mettent en œuvre aujourd'hui. Il est indispensable de trouver des solutions acceptables au plus tôt à ces difficultés parce que les problématiques devraient s'amplifier dans les années à venir avec l'augmentation de la fréquentation du littoral autour d'activités pour lesquelles il sera plus difficile de trouver un interlocuteur représentatif.

